

HAUT BUGEY 10 millions d'euros pour le lycée Arbez-Carme

PAGE 15

LE PROGRÈS

OYONNAX - LEMAN - BUGEY - BAS-BUGEY. www.leprogres.fr. 0,95 €. N° 52057. JEUDI 30 OCTOBRE 2014

01A

Une seconde vie pour votre vieille auto



Le département recense 20 centres agréés où la reprise de votre véhicule est gratuite et où les pièces y sont recyclées. Mais, aujourd'hui, beaucoup d'utilisateurs passent par des casses illégales. Ils risquent deux ans de prison et 75 000 euros d'amende. Photo Carine Morfay PAGE 10

CARRIER DRHOVIN
TERRITOIRE DE FEMME & TERRITOIRE D'HOMME
COLLECTIONS AUTOMNE



343 rue de la République - 01110 HAUTEVILLE
04 74 35 30 49

AMBÉRIEU

PAGE 25

Le site internet des commerçants doit maintenant décoller

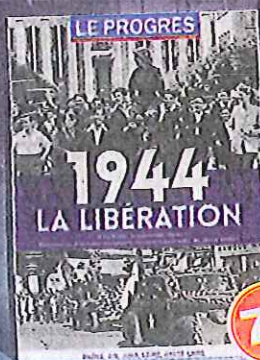
BELLEY

PAGE 29

Encore un conseil municipal électrique

CONSUMMATION Les délocalisations frappent aussi l'agriculture... P. 2-3

NUCLÉAIRE Sept centrales survolées par des drones.... PAGE 13



70 ANS, DÉJÀ !

IL Y A 70 ANS,
LA RÉGION ÉTAIT LIBÉRÉE.

Retrouvez les principaux événements, les acteurs, les témoins, des photos inédites qui racontent le long été 1944.

19 AOÛT 1944 SAINT-ETIENNE

25 AOÛT 1944 LONS-LE-SAUNIER

3 SEPTEMBRE 1944 LYON

4 SEPTEMBRE 1944 BOURG-EN-BRESSE

En vente chez votre marchand de journaux

LE PROGRÈS

IMPRIMERIE VERT
LABELLISÉ

3 782787 300951 10 300

Centres VHU : la seconde vie

Environnement. Depuis 2006, les particuliers qui veulent se débarrasser d'un véhicule en fin de vie doivent s'adresser à un centre agréé. Pourtant, beaucoup passent aujourd'hui encore par des filières illégales.

Une casse sauvage soigneusement planquée au sud de Lyon, près d'une voie ferrée sur un terrain appartenant à Réseau ferré de France (RFF)... C'est la drôle de petite entreprise que les gendarmes de Brignais ont démantelée en mai dernier sur le territoire de Vourles.

Chaque année, un peu plus de deux millions de véhicules partent « à la casse ». Trop vieux, accidentés, abandonnés sur le bord de la route. Leurs propriétaires ont l'obligation depuis 2006 de les confier à un des 209 centres VHU (VHU pour véhicule hors d'usage) agréés en Rhône-Alpes et qui ont traité 163 440 véhicules en 2012.

Là, ils sont détruits selon des processus de dépollution et de démontage très précis. Seulement, on estime que 43 % de ces véhicules (au moins 700 000) partent dans des filières clandestines.

Ils y sont détruits illégalement, au mépris complet des normes environnementales, notamment pour la récupération des fluides comme les huiles ou les liquides de refroidissement, mais aussi sans aucune consi-

dération pour la santé des salariés, souvent non déclarés d'ailleurs.

D'où des risques très sérieux de pollution de la nappe phréatique, des terres agricoles, mais aussi un danger évident pour la santé des riverains, lorsque ce sont des pneus ou des câbles électriques qui flambent à l'air libre...

Vingt centres agréés dans l'Ain

Dans le département, les listings de la préfecture répertorient seulement vingt entreprises agréées pour exploiter « des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ». Depuis Belley jusqu'à Dortan en passant par Montagnat, Ornex ou encore Coutelieu, un hameau d'Ambronay.

C'est là que Valérie et Daniel Jacquet viennent d'organiser une « portes ouvertes » afin de faire découvrir aux professionnels de leur réseau (garagistes, assurances, banques) les nouvelles installations de leur entreprise.

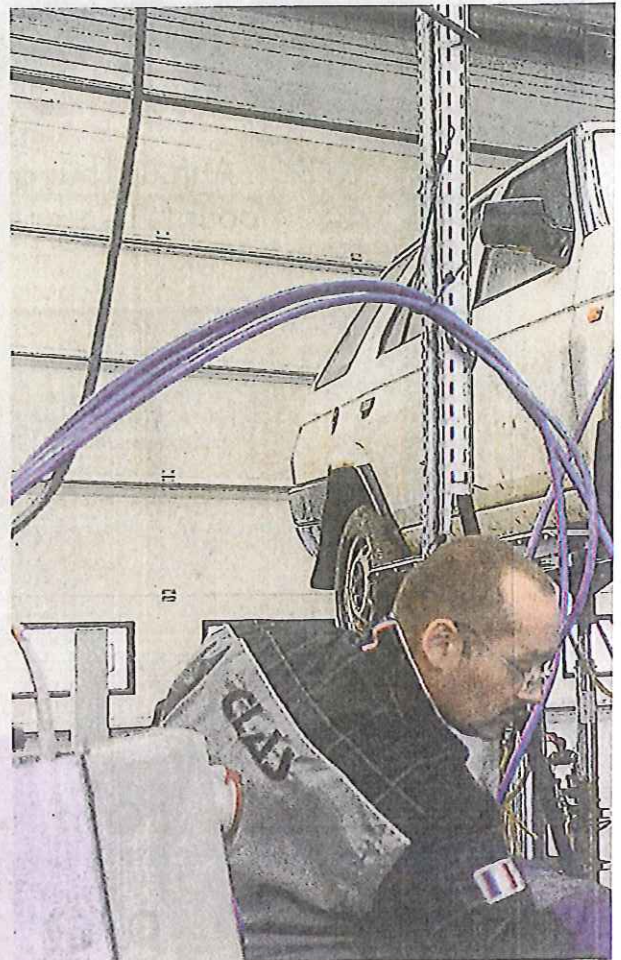
Elle a été lancée en 1945 à Meximieux par Georges Jacquet : il s'agissait alors d'une casse. Son fils, Yves, transfère l'entreprise à Gévrievieux en 1975 : on parle alors d'un centre démolition. En janvier 2012, Daniel Jacquet crée à Ambronay un centre de recyclage. C'est que la nécessité de protéger les terrains en dépolluant les véhicules en fin de vie, d'assurer leur traçabilité (pour éviter les trafics en France ou à l'extérieur des frontières) et de les recycler, est aujourd'hui au cœur des préoccupations de la profession. Un recyclage qui passe par le réemploi des pièces d'occasion récupérées sur ces véhicules, ce que seuls les centres agréés peuvent également proposer. ■

Patrice Gagnant

Pour connaître la liste des entreprises agréées dans le département, allez sur le site de préfecture de l'Ain et tapez VHU (pour véhicule hors d'usage).

D'abord la dépollution

Première étape dans le recyclage d'un véhicule, la récupération des fluides (huiles, liquide de freins, de refroidissement, etc.)



■ Les pièces de réemploi, une mine d'économie. Photos Carine Monfray

Gare aux chantiers sauvages

Ce que dit la loi. Un particulier risque jusqu'à deux ans de prison et 75 000 € d'amende !

Pourquoi des automobilistes, malgré la législation, continuent aujourd'hui encore, à déposer leurs véhicules en fin de vie dans des casses illégales ? Les risques théoriques qu'ils encourent en violant la loi en toute connaissance de cause sont pourtant sérieux : deux ans de prison et 75 000 € d'amende !

« Les gens sont mal informés », répond Dorothee Decrop, du Conseil national de la profession automobile. Pour les déchets ménagers, pour les emballages, vous êtes accompagnés. Et quand vous achetez un appareil ménager, on vous propose de reprendre l'ancien. »

« Le véhicule, c'est le deuxième poste d'achat des particuliers, après la maison. Néanmoins, c'est un produit sur lequel vous n'avez pas d'écotaxe, ou une quelconque contribution. Il a tou-

jours été recyclé par les excasses auto, qui ont un cadre juridique depuis 1976. Mais depuis 1976, il y a une filière parallèle qu'on appelle les chantiers sauvages. Et depuis tout ce temps, on n'a pas réussi à endiguer le phénomène. »

On n'arrive pas à informer les consommateurs ? « Certaines casses sauvages sont considérées comme historiques et le particulier ne fait pas la différence entre les deux, il ignore encore qu'il y a une réglementation. »

Reprise gratuite par les centres agréés

Deuxième explication au maintien d'une filière illégale, recycler un véhicule, ça a un coût (démarches administratives pour détruire un véhicule, salaires, charges, investissements). Le centre agréé, qui ne reçoit aucune subvention, reprend donc

gratuitement les véhicules, alors que l'automobiliste en veut de l'argent lorsqu'il voit ce qu'il lui a coûté... Sa voiture est encore roulante la plupart du temps, elle a donc une valeur, et souvent aussi une valeur sentimentale. Le consommateur va faire le tour des établissements et il va tomber sur des illégaux qui vont lui proposer quelques billets. Mais il ignore que dans ce cas-là, il reste responsable en cas de pollution des sols...

Enfin, méfiez-vous des annonces de pièces détachées sur LeBoncoin.fr et des cartons avec un numéro de portable accrochés aux feux pour proposer d'enlever les épaves. « Ils n'ont pas le droit d'attribuer un certificat de cession pour destruction, même s'ils se promettent avec des certificats vierges », insiste Dorothee Decrop. ■

P. G.

des épaves de la route



L'Europe en embuscade

Le recyclage des matériaux pour les intégrer dans les procédés industriels, « c'est un enjeu économique majeur pour la récupération des matières, mais c'est aussi un enjeu d'ordre public », expliquait l'an passé Delphine Batho, la ministre de l'Écologie.

D'autant qu'aujourd'hui, la France doit rendre des comptes sur la filière à Bruxelles. Les engagements pris font état d'un taux de retraitement des épaves de 85 %, et même de 95 % à compter de 2015, sous peine de

sanctions financières. On en est encore loin puisque ce taux plafonne aujourd'hui à 81 %. Mais les pouvoirs publics semblent décidés à agir. Des casses sauvages qui opéraient depuis des années en toute impunité reçoivent la visite de agents de l'État, se réjouit Valérie Jacquet.

Tandis que le Conseil national des professionnels de l'automobile reconnaît : « C'est la première fois que le gouvernement se décide à passer à l'action. » P.G.



■ Toutes les automobiles, modestes ou de standing, termineront à l'état de carcasse déchiquetée dans des broyeuses monumentales.

Dépollution

La partie environnementale, c'est avant tout la dépollution, explique Daniel Jacquet : « Il y a encore des endroits où l'huile finit sur le sol, et le liquide de refroidissement, on n'en parle même pas, personne ne sait ce que c'est ! Pour nous, au contraire, c'est la base », rappelle l'entrepreneur d'Ambronay.

Le carburant est aussi récupéré, en séparant l'essence et le fuel, tandis que l'acide des batteries est neutralisé par des entreprises spécialisées. Au fil des opérations, les véhicules vont être méticuleusement dépecés : pots catalytiques, alternateurs, pneus, cardans, toutes les pièces sont susceptibles d'être récupérées pour être introduites dans le système des pièces d'occasion. Les fauteuils vont alimenter les fourneaux des cimenteries et les plastiques le réseau du recyclage. Quant à la carcasse, elle finira dans la gueule d'une monstrueuse broyeuse haute comme un immeuble.

Les centres agréés à portée de clic avec le site Goodbye-car.com

Isabelle Vincent est l'une des responsables du site Goodbye-car.com. Un site qui permet aux particuliers de différencier les centres VHU, qui ont reçu un agrément préfectoral, et les autres. Lutter contre les filières illégales passe par la répression avec des fermetures de casses, poursuit-elle. « Ou bien en faisant la promotion de la filière agréée pour la rendre visible pour le grand public. »

C'est ainsi qu'est née l'idée du site « Goodbye-car.com » qui permet à tous les particuliers, avec quelques simples clics, de se débarrasser de leur véhicule sur l'ensemble du territoire et dans des conditions qui vont satisfaire l'environnement et la



■ Isabelle Vincent, l'une des responsables de Goodbye-car.com.

Photo Jacques Giunta

réglementation administrative.

Le recyclage des pièces, pourvoyeur d'emplois

Le site permet en outre de gagner du temps puisqu'il

suffit de remplir un questionnaire en ligne pour connaître le prix éventuel de reprise du véhicule, en fonction du cours de la ferraille, de l'état du véhicule et de l'endroit où il se trouve.

Dans un deuxième temps, sous quarante-huit heures, le propriétaire de la voiture est mis en rapport avec le professionnel agréé le plus proche de chez lui (c'est donc un circuit court), et les deux parties conviennent ensemble des modalités de la reprise de l'épave (achat, enlèvement, dépôt).

Le recyclage des pièces peut être pourvoyeur de nouveaux emplois, complète le Conseil national de la Profession automobile qui plaide : « Cette filière, qui compte près de 12 000 emplois non délocalisables, est susceptible d'en générer de nouveaux dans les cinq prochaines années, tant dans les métiers du recyclage que dans la logistique. » ■